



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°68

Du 17 avril 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 68

Du 17 avril 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01281	16/04/2024	portant agrément du docteur Alain saal, medecin généraliste, pour effectuer, dans le département du val-de-marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire	4
2024/01282	16/04/2024	portant agrément du docteur François MORIZOT, medecin généraliste, pour effectuer, dans le département du val-de-marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire	6
2024/01283	16/04/2024	portant agrément des docteurs Marc DIDON, Thierry BROS, Franck ESKINAZI, Laetitia KOMJATI, medecins généralistes, pour effectuer, dans le département du val-de-marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire	8

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01274	16/04/2024	portant composition des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD du Val-de-Marne	10

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/sans numéro	17/04/2024	DÉCISION DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE INTÉRIMAIRE	12



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

ARRÊTÉ N° 2024/01281

PORTANT AGRÉMENT DU DOCTEUR ALAIN SAAL, MEDECIN GÉNÉRALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE À LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

**La Préfète du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/0068 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne rendu le 27 février 2024 ;
- Considérant** que le Docteur Alain SAAL, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Alain SAAL, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route ;

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route ;
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré jusqu'au 1^{er} août 2028.

ARTICLE 3 : Le Docteur Alain SAAL s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 avril 2024

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet

Emmanuel DUPUIS



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

ARRÊTÉ N° 2024/01282

PORTANT AGRÉMENT DU DOCTEUR FRANÇOIS MORIZOT, MEDECIN GÉNÉRALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE À LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

**La Préfète du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/0068 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne rendu le 27 février 2024 ;
- Considérant** que le Docteur François MORIZOT, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur François MORIZOT, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route ;

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route ;
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré jusqu'au 27 mai 2028.

ARTICLE 3 : Le Docteur François MORIZOT s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 avril 2024

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet

Emmanuel DUPUIS



ARRÊTÉ N° 2024/01283

PORTANT AGRÉMENT DES DOCTEURS MARC DIDON, THIERRY BROS, FRANCK ESKINAZI, LAETITIA KOMJATI, MEDECINS GÉNÉRALISTES, POUR EFFECTUER, DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE À LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

**La Préfète du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/0068 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne rendu le 27 février 2024 ;
- Considérant** que les Docteurs Marc DIDON, Thierry BROS, Franck ESKINAZI, Laetitia KOMJATI, médecins généralistes ont déposé un dossier de candidature en vue d'être agréés pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que les demandeurs remplissent les conditions réglementaires requises pour être agréés ;

.../...

SUR proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les Docteurs Marc DIDON, Thierry BROS, Franck ESKINAZI, Laetitia KOMJATI, médecins généralistes, sont agréés pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route ;

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route ;
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Les Docteurs Marc DIDON, Thierry BROS, Franck ESKINAZI, Laetitia KOMJATI s'engagent à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 4 : Les titulaires de l'agrément sont tenus de signaler tout changement dans leur situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Ils sont informés que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 avril 2024

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet
Emmanuel DUPUIS

**Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Service Départemental de l'Action Sociale**

**Arrêté n°2024/01274
portant composition des membres de la formation spécialisée du comité social
d'administration de la préfecture et du SGCD du Val-de-Marne**

La préfète du Val-de-Marne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la Préfecture du du SGCD du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Vu l'arrêté n°2023/04291 modifiant l'arrêté n°2023/03160 portant composition des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD du Val-de-Marne ;

Vu la désignation communiquée par le syndicat SAPACMI pour la composition de la formation spécialisée le 26 mars 2024 ;

Vu la désignation communiquée par le syndicat FO préfectures et des services du ministère de l'intérieur pour la composition de la formation spécialisée le 5 avril 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD du Val-de-Marne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de SAPACMI	
Madame Charlotte LAULHE	Madame Valérie CLAVARESSA
Madame Christelle JEAN-BAPTISTE ADOLPHE	Madame Sonia FLERIN
Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Madame Florence BELBOL	Madame Sylvie MONNIER
Madame Sylvie DELOUMEAUX	-----
Au titre de UATS-UNSA	
Monsieur Fabrice PASTOUR	
Madame Sophie MICHINEAU	-----
Au titre de la CFTD	
Monsieur Mohamed HAMDANI	Madame Noémie FAUVRE

Article 2 : l'arrêté n°2023/04291 modifiant l'arrêté n°2023/03160 portant composition des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD du Val-de-marne est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 avril 2024

La préfète

Sophie THIBAUT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 11 avril 2024

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE
PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE INTÉRIMAIRE**

Direction Départementale du Val-de-Marne

RÉSUMÉ

La présente décision formalise la nomination d'un comptable intérimaire au Service de Gestion Comptable
d'Ivry-sur-Seine

Date d'application : 01/05/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

D É C I S I O N

portant nomination d'un comptable intérimaire

Mme Marlène DEGRANDI, inspectrice divisionnaire hors classe à la Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne, est nommée comptable intérimaire du Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine, sis 94 rue Victor Hugo, 94200 Ivry-sur-Seine, à compter du 1^{er} mai 2024.

FAIT À CRÉTEIL, LE 17 Avril 2024

POUR LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

Signé

CHRISTOPHE MOREAU
ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD